
AVIS

30 Mars 2017

PROGRAMME DE FORMATION QUALIFIANTE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Présenté par
M. Gérard LEBOUCHER

Résultat du vote
107 pour
2 absentions
19 contre



La Région Normandie a défini un nouveau cadre d'intervention pour lancer son programme de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi qui prendra effet au 1er janvier 2018.

Après une période de transition durant laquelle les programmes collectifs de formation pluriannuelle des deux anciennes régions ont coexisté, ce nouveau cadre permet d'harmoniser sur la Normandie les objectifs et les modalités de l'offre de formation régionale qualifiante destinée aux demandeurs d'emploi.

Sa définition s'appuie sur le diagnostic emploi formation qui a précédé le lancement de la réflexion sur le futur CPRDFOP¹ qui met en lumière les principaux enjeux de l'insertion ou du retour en emploi des demandeurs d'emploi normands.

Les axes retenus doivent permettre :

- des réponses territorialisées, adaptées et réactives aux besoins en compétences des entreprises
- un retour rapide en emploi dit « durable » à 6 mois
- une élévation du niveau de qualification des normands

L'accès des publics sera en outre facilité grâce à un service numérique destiné à rendre plus lisible l'offre de formation, ainsi qu'à l'assouplissement des modalités d'accès aux formations qui reposent sur l'accompagnement des opérateurs du CEP² mais sans obligation de prescription.

Après avoir pris connaissance des orientations et des priorités définies par la Région, le CESER souligne les évolutions positives introduites par davantage de souplesse pour l'accès des publics à la formation, notamment la fin de l'obligation de prescription.

Il prend acte de la mise en place d'un nouveau portail numérique « grand public » de la formation professionnelle et rappelle que, s'il peut améliorer la lisibilité pour les entreprises et les demandeurs d'emploi, voire une certaine réactivité pour répondre à des besoins de compétences, ce portail ne peut remplacer l'accompagnement des opérateurs du CEP, notamment pour les publics les plus fragiles.

La dématérialisation de l'information ne peut cependant être la solution unique au rapprochement de l'offre et de la demande.

Le CESER rappelle à ce titre qu'il est important de faciliter ou d'accompagner la mobilité des demandeurs d'emploi, qu'il s'agisse de leurs moyens de déplacement et de transport ou de leur hébergement. Si cela n'est pas de la responsabilité immédiate de la Région, l'absence de mobilité peut représenter un frein à l'entrée dans les formations pourtant commandées par la Région. Une réflexion transversale avec d'autres acteurs locaux est nécessaire pour identifier des solutions. A l'exemple de l'initiative prise pour les apprentis, la plateforme imaginée pour le rapprochement entre l'offre et la demande de logements pourrait être ouverte à tout type de public en formation. Par ailleurs, une concertation serait utile avec les acteurs locaux ainsi qu'avec les départements pour qu'ils mobilisent davantage les fonds FSE dont ils peuvent bénéficier pour la mobilité au titre d'un programme d'inclusion.

¹ CPRDFOP : Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles

² CEP : Conseil en évolution professionnelle

Le CESER salue la volonté de la Région d'organiser des diagnostics et des réunions territoriales sur l'ensemble du territoire. Il souligne la nécessité de s'appuyer également sur l'expertise des organisations syndicales qui permettent une approche complémentaire à celles des entreprises.

Par ailleurs, des solutions alternatives d'utilisation de plateaux techniques mutualisés peuvent aussi être une réponse à l'accès en formation des stagiaires dans certaines zones (plateaux dans les lycées ou les entreprises).

Enfin, le CESER insiste sur l'adéquation nécessaire entre la qualification visée et la durée des formations qui y conduisent, pour tenir compte de la distance qui sépare parfois les demandeurs d'emploi sans qualifications de l'entrée en emploi. Il sera attentif et vigilant quant aux moyens mobilisés par la Région lors de ses futurs appels d'offres pour y répondre.

En conclusion, le CESER donne un avis favorable au cadre d'intervention du programme des formations qualifiantes pour les demandeurs d'emploi.

Déclarations des groupes

Déclaration de M. Jean-Paul CHOULANT

Au titre de l'union régionale des syndicats CFDT de Normandie

La Région Normandie a défini un nouveau cadre d'intervention pour lancer son programme de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi qui prendra effet au 1er janvier 2018.

La CFDT tient à exprimer ses plus fortes inquiétudes concernant la méthode employée.

En ce qui concerne l'élaboration du diagnostic initial du CPRDFOP, celle-ci s'est faite sans échange avec les organisations syndicales. En l'absence d'analyse partagée, cet état des lieux ne met en avant que des statistiques et ne permet pas de soulever d'autres problématiques comme par exemple les jeunes « sans solutions », dénommés NEET par l'OCDE.

Concernant les demandeurs d'emploi, seuls les besoins des entreprises servent à établir la demande de formation continue, le grand absent est le chômeur. Pourtant, il peut être source de demande hors employeur, car en se projetant sur son avenir, il doit être accompagné, sécurisé et encouragé pour obtenir une reconversion, une adaptation ou une transformation de ses savoirs, savoir-faire et savoir être. Il doit bénéficier plus systématiquement du nouveau droit ouvert grâce au Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Il y a, à plusieurs reprises, confusion entre demandeur d'emploi et personne en inactivité. Ainsi des mesures favorisant l'accès à un premier emploi sont confondues avec le retour à l'emploi. Par exemple, le décrochage scolaire ne produit pas automatiquement du chômage. Il aurait été pertinent de distinguer deux politiques, celle des demandeurs d'emploi qualifiés ou peu qualifiés et celle des plus éloignés de l'emploi.

Ce plan se fixe deux objectifs opérationnels :

- L'objectif d'insertion professionnelle. Il n'est pas explicité à l'horizon du mandat politique.
- L'objectif d'accès à une qualification professionnelle, pas plus explicité que le précédent, annonce un accès prioritaire de qualification inscrite au RNCP. Mais il n'est précisé, ni le niveau, ni la répartition entre les niveaux, ni le lien avec le diagnostic, ni le montant des enveloppes financières.

La CFDT émet de très fortes inquiétudes concernant le « partenariat territorial » pour définir les offres de formation. Le recueil des besoins et des attentes ne provient que des entreprises. Or, les demandeurs d'emploi ne sont pas écoutés, ni les organisations syndicales de salariés. Ce déséquilibre territorial sera de nature à appauvrir la réflexion.

Ne nous trompons pas d'interprétation dans nos propos : la CFDT soutient la prise en compte des besoins émergents dans la formation des demandeurs d'emplois sur les territoires. Ceux-ci doivent peser dans cette adéquation offre-demande de formation, et le COPAREF, l'instance des partenaires sociaux, fait beaucoup de propositions dans ce domaine.

Concernant le public visé par ces programmes, une part est réservée aux décrocheurs scolaires. Il apparaît nettement que les deux rapports des deux CESER précédents n'ont pas été analysés avec attention par le Conseil régional. Le décrochage scolaire n'est que la conséquence d'accidents de vie

pour des adolescents en fragilité dans la construction de leur parcours de vie. La solution ne peut pas être uniquement en regard du marché du travail. Comme mentionné dans le document, il est question de politique spécifique régionale sur les décrocheurs. La possibilité d'entrer par un contrat d'apprentissage à l'issue de la formation peut être positive à la seule condition que le jeune adhère au projet. Mais cette solution ne peut pas être la seule voie pour résoudre le problème du décrochage scolaire. Pour la CFDT, ce qui doit être primordial, c'est la situation individuelle des jeunes en lien avec la durée de la formation et les conditions de rémunération.

Enfin, les critères de performance du programme mentionnent trois objectifs quantitatifs. La CFDT regrette qu'aucun de ces objectifs ne soit en lien avec le diagnostic initial comme par exemple le niveau de qualification ou le niveau de sans diplômes. Il n'y a pas non plus d'objectifs qualitatifs. Il n'y a pas de relation avec le chômage, alors que ce programme trouve sa légitimité dans la capacité des acteurs régionaux de la formation continue à former et qualifier les demandeurs d'emploi.

Au final, nous avons la perception très forte que le demandeur d'emploi est considéré comme un facteur travail, et qu'il n'est pas en soi une source de richesse, que l'appareil de formation continue doit s'adapter uniquement aux finalités économiques des entreprises, sans que cette même finalité des entreprises soit questionnée. Concevoir la formation continue des demandeurs d'emploi comme un outil de la « guerre concurrentielle » questionne sur l'approche néo-classique de la formation continue. Jamais dans cette conception on ne s'interroge sur l'acceptation par l'individu de cette approche. C'est là un écueil puissant auquel le programme ne répond pas, ne retenant que la notion d'adéquation « formation emploi ». Des solutions simplistes ont déjà été mises en œuvre et n'ont jamais prouvé leur efficacité.

Compte tenu des réserves présentées dans l'avis du CESER que nous partageons, la CFDT votera l'avis.

Déclaration de Mme Pascale LEBALLEUR

Au titre du comité régional CGT de Normandie

Madame la Conseillère Régionale, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En rappelant que la formation professionnelle n'est pas un outil miraculeux qui crée l'emploi, elle reste fondamentale cependant pour les salariés actifs ou privés d'emploi. Dans une période de fort taux de chômage et de précarité, elle est encore plus indispensable afin de leur permettre de ne pas se couper du monde et d'envisager un avenir.

Le groupe CGT porte ainsi une réflexion sur une formation professionnelle tout au long de la vie, articulant formation initiale et formation continue, pour favoriser la montée en qualification et la stabilité professionnelle. La formation doit s'adapter à chaque individu. Elle doit offrir les acquis nécessaires, notamment aux non-diplômés, pour un retour le plus rapide possible à l'emploi durable, pas seulement pour répondre à court terme à une adéquation aux besoins des entreprises souvent incertains, mais surtout pour envisager un parcours socio-professionnel sécurisé.

Mais, amener plus de souplesse, avec notamment la fin de l'obligation de prescription, fragiliserait encore davantage les demandeurs d'emploi les plus éloignés. L'aide apportée par les structures d'accueil dans le suivi d'un parcours (projet professionnel, logement, santé...) est primordiale pour une insertion professionnelle durable. Ce fait n'est plus à démontrer !

Par ailleurs, depuis le début de ce mois, plusieurs réunions en région ont été organisées pour identifier les secteurs ou métiers en besoin d'embauche et de formation. Un diagnostic de plus sera fait mais ne serait-il pas maintenant temps de passer à une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence territoriale ? N'oublions pas que les métiers en tension cumulent souvent bas salaires, pénibilité et temps partiel imposé.

Le groupe CGT déplore une logique de marché qui conduit obligatoirement à une concentration des organismes de formations et à l'éviction des opérateurs publics. L'attribution de lots à des organismes de formation à but lucratif détourne une partie du budget de sa mission première envers les usagers.

Seul un service public de l'emploi et de la formation professionnelle de haut niveau peut accompagner à la fois les salariés, les demandeurs d'emploi et les entreprises face aux défis des mutations économiques et écologiques à venir.

Notre groupe votera contre l'avis du CESER.